



## ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VALLÉE DE L'ARONDE

Association loi 1901

### 1990 - 2010 : 20 ans pour l'APPEVA



L'association pour la protection de l'environnement de la Vallée de l'Aronde fête cette année ses 20 ans. Vingt années sans compromission, qui ont débuté en 1990, au lancement d'opérations immobilières dans le parc du Château de Monchy-Humières, soixante hectares initialement boisés, entre marais tourbeux et versant calcaire de la rivière Aronde.

Avant cette date, le sous-bois était garni d'une abondante végétation beaucoup plus naturelle qu'aujourd'hui, telle cette orchidée (orchis purpurea), dont les travaux et les tontes régulières ont eu raison. Peut être quelques golfeurs maladroits peuvent ils encore en piétiner quelques unes près des plus gros arbres.

#### **Pourquoi ce bulletin aujourd'hui ?**

L'APPEVA se doit de fêter l'évènement.

Malheureusement, encore cette année, et ce depuis 20 ans, l'APPEVA est interdite de bulletin municipal. Le barrage à la communication gêne peu, car la vie associative commence par le plaisir d'être ensemble, par celui d'échanger, pas seulement dans le contexte du conseil municipal, mais aussi et surtout au détour d'un chemin, d'un spectacle ou d'une fête, tout ce qui se fait naturellement sans calcul.

Monsieur le Maire et ses Adjointes aux travaux et à l'urbanisme de la commune de Monchy Humières ont confirmé le 3 mai, en séance du conseil municipal, leur veto sur l'article intégral qui résume en une page les éléments majeurs des vingt dernières années.

#### **Quel est donc l'objet de l'APPEVA qui nous conduit à cette situation ?**

L'APPEVA a pour buts :

- d'être vigilant vis-à-vis de toute activité ou toute modification susceptibles d'intervenir dans l'environnement proche de la rivière ARONDE et des puits de captage d'eau potable situés dans la vallée
- d'aider à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement des loisirs tout en préservant la fragile qualité du milieu.
- généralement, de protéger et promouvoir le cadre de vie.

À cette fin, elle se propose de mener toutes actions et interventions utiles, y compris judiciaires, pour faire respecter les lois et décrets relatifs à la protection de la nature, l'urbanisme, et le cadre de vie.

Pour fêter son anniversaire, l'APPEVA publie elle-même, avec l'aide de ses fidèles adhérents, la page interdite dans le bulletin municipal. Sans apporter de correction, nous vous laissons juges des actions engagées pour notre bien être.

Merci donc à ce veto, réminiscence d'un autre temps, qui renforce nos convictions et nous engage à reprendre la communication directe.

Ci-après dans son intégralité, la page interdite dans le bulletin municipal de Monchy-Humières



Par Claude Blondel (Président)

L'Association Pour la Protection de l'Environnement de la Vallée de l'Aronde (APPEVA) a été créée à Monchy Humières en mars 1990.

Les statuts de l'association ont été déposés par 3 membres fondateurs, Claude Blondel, Denis Legrand, et Hugues Delahaye.

Avec le soutien marqué des communes limitrophes (Baugy et Braisnes)) et une grande motivation locale, l'association comportait de 1994 à 2000 près de 80 sympathisants.

Les statuts modifiés pour élargir le conseil d'administration à 9 personnes ont donné une autre dimension à l'association et surtout, son adhésion dès 1991 au ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) lui a donné une crédibilité maintenant reconnue dans une majorité de services départementaux.

Pour mémoire, nous vous rappelons que chaque intervention de l'APPEVA a permis de modérer les impacts sur la vallée de projets néfastes pour notre environnement.

#### **1989-1994 : Dossier golf**

- Annulation du projet de lotissement de « bungalows » le long de l'Aronde.
- Constat d'huissier pour déboisements excessifs sans lesquels le golf n'existerait pas.
- Surveillance dès 1991 de la qualité de l'eau par l'installation de piézomètre, au fonctionnement toutefois aléatoire.
- Constat d'huissier pour dépôt illégal le long de l'Aronde des gravats de démolition des maisons insalubres de la cité des Cheminots de Margny (cuivre, plomb, sanitaires, matériaux divers et dangereux pour la rivière et la nappe phréatique..).
- Action pour les mises en conformité reboisement, assainissement, parking compatibles avec la protection de l'eau.
- Accès et barrière végétale pour la sécurité des riverains

#### **2001 : Fermeture du site de compostage déclaré entre Braisnes et Monchy.**

- Réunion publique pour le soutien des riverains et annulation de la déclaration.

#### **2002-2004 : Plateforme de compostage SEV route de Gournay.**

- Suppression des matières fermentescibles prévues dans le dossier initial.
- APPEVA et ROSO membres de la commission d'information et de surveillance (CLIS)
- Création de principe de 2 piézomètres de contrôles (amont et aval de la plateforme)

#### **2002 à ce jour :**

- Participation très active au bilan, état des lieux, plan de développement durable et enquête publique du SAGE OISE ARONDE.

#### **2006/2007 :**

- Dossier contre les épandages de boues de la région parisienne et Calcified (Papeterie de Château-Thierry) sur le bassin versant de l'Aronde.

#### **2008 :**

- Dossier contre l'implantation des éoliennes sur le plateau au-dessus de Monchy-Humières, à 500m des habitations.

#### **2008 à ce jour :**

- Dossier contre le nouveau développement immobilier dans le parc du château

#### **2009 :**

- Avec le ROSO : Dossier enquête publique concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif au zones vulnérables en vue de la protection de l'eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Chaque intervention de l'APPEVA, dans l'intérêt général, attire l'attention sur la législation, sur la protection de l'Eau qui a évolué et fait aujourd'hui des marais de la vallée de l'Aronde une zone humide d'intérêt particulier dont la mise en valeur raisonnée doit être notre préoccupation majeure, même si ce doit être au détriment de quelques projets d'investissements particuliers mettant en danger l'équilibre du patrimoine environnemental et de l'écosystème.

L'APPEVA fait partie du **Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise**, qui depuis 1991 a dénoncé les dérives immobilières des golfs et empêché à juste titre des développements sur des secteurs réputés sensibles.

Bâtis avec des dossiers méprisant l'intérêt général quoique basés sur des arguments classiques de chantage à l'emploi, d'investisseurs dynamiques souvent étrangers et de déclaration de bonne foi, les projets de développements immobiliers ne peuvent qu'interpeller la vigilance d'une association de protection d'environnement.

## **DEPUIS 1990 : Protection de l'eau pour l'APPEVA**

En France, l'amélioration de la qualité de l'eau est un objectif permanent depuis les premières législations de 1964.

Avec la Loi de 1992, l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation.

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les subtilités des textes successifs, votés par nos élus n'apportent pas de solutions rapides, ou si peu, que l'on ne trouve aucun, ou très peu d'élus dans la lutte pour leur application ou le simple respect des écritures ou des engagements. La Loi du 31 décembre 2006 ne précise-t-elle pas, dans son texte détaillé :

« Dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous, et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène a le droit d'accéder à l'eau potable dans les conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'approvisionnement et les ressources elles mêmes, sont supportées par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales, ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

### **L'APPEVA a posé et continuera de poser les questions :**

- Quels sont les droits antérieurement établis ?  
Serait-ce les pompages excessifs, l'irrigation, le droit de traiter les sols (des engrais aux produits Phytosanitaires), l'épandage des boues des stations d'épuration communales ou industrielles, notamment papeteries....ou encore de laisser filer nos déjections ou ablutions diverses dans les marais par manque essentiel de moyens techniques et financiers.
- Quelles sont les conditions économiquement acceptables par tous ?  
Le rôle de l'association est de poser les questions et de faire des suggestions.  
Les suggestions ont été faites lors des enquêtes publiques, et là encore, les droits établis bloquent et freinent les échanges. L'APPEVA a fait des propositions pour le règlement du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde(SAGE)**.

Bien sur il y a un débat de fond sur les assainissements collectifs et les pollutions d'origines agricoles, un débat sur l'utilisation de l'eau par l'industrie, par les irrigants, par la consommation humaine, un débat sur le prix de votre mètre cube consommé, un autre encore pour permettre aux habitants de secteurs ruraux sensibles, points de captage stratégiques, de bénéficier de subvention pour leur assainissement leur garantissant leur propre consommation sans un endettement excessif.

- Qui peut dire ce qui gêne un élu communal dans l'intérêt de l'APPEVA ?  
Vous avez appris par la Presse que le PLU de Monchy Humières avait été annulé. « l'ancien Maire qui a voté le PLU, était juge et Parti. » (Courrier picard du 7 avril 2010)

- Qu'appelle t on juge et parti ? Quelles en sont les limites ?  
Un maire cultivateur peut-il être président d'un syndicat d'eau, même s'il est irrigant ?  
Un maire ou adjoint cultivateur, peut-il être au syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, pour la surveillance de sa qualité, voire faire partie d'un comité de suivi de la mise en application de l'arrêté de juin 2009 sur la protection des zones vulnérables contre les nitrates d'origine agricole.

La liste des questions peut être infinie pour ceux qui gèrent et qui nous gouvernent, et nous ne parlons que du secteur de l'eau !

C'est peut être en cela que l'APPEVA dérange ?  
Ou, à Monchy Humières quel peut être le problème ?

Un projet de zone artisanale, ou certains propriétaires terriens, préféreraient abandonner la culture au profit d'investissements industriels ou commerciaux,

Non, l'APPEVA ne s'en est pas mêlée tellement l'objet était ridicule.

Une zone éolienne que nous avons évitée de justesse avec l'appui de L'ARC ?  
Non, l'APPEVA a fait un dossier très étayé contre les éoliennes et le conseil municipal a suivi.

Une mise en valeur de l'Aronde ?  
Non, puisque le conseil municipal a voté une éventuelle mise en valeur du cours de l'Aronde, avec les encouragements de l'APPEVA pour bénéficier de subventions européennes.

Alors le grand désaccord, c'est..... le golf.

9 SAMEDI 5. - DIMANCHE 6. JANVIER 1991.

## GOLF DE MONCHY

# L'APPEVA ne désarme pas

PLAN MASSE  
éch 1/40000

— trace approximatif périmètre rapproché  
- - - - - trace approximatif périmètre éloigné

**Le plan-masse. Selon l'A.P.P.E.V.A., il n'a pas été respecté.**

**L'Association pour la Protection de l'Environnement de la Vallée de l'Aronde continue de réclamer la conformité du golf de Mme Ohya avec les impératifs d'environnement.**

« **N**OUS ne sommes pas contre Masako Ohya, la propriétaire. Nous ne sommes même pas contre l'aménagement du golf de Monchy-Humières. Nous voulons simplement que les choses soient faites normalement. » C'est, en substance, le sentiment du président Blondel, qui a engagé la bataille depuis maintenant près d'un an. Selon l'association, le principal problème est celui de la nappe phréatique : ce réservoir souterrain d'eau potable affleure le green. Parfois à moins d'un mètre de profondeur. D'où l'inquiétude : « Il n'y a pas eu d'études d'impact complète, alors que le golf est installé sur 25 hectares du périmètre de captage de Monchy-Baugy-Brainsnes. L'hydrogéologue du bureau des recherches géologiques et minières a donné un avis il y a neuf mois. La création préconisée d'un piézomètre entre le green le plus proche et le captage pour s'assurer de la non-contamination n'a pas été suivie d'effet », déplore le président. Qui proteste aussi contre le déboisement de 7 hectares qui pourrait provoquer des relargages de résidus azotés. Mais l'association reconnaît cependant que le service du génie sanitaire de la D.A.S.S. n'a pas relevé de problème dans les analyses. Dernier point de contestation, la construction d'un bâtiment à plus d'un kilomètre. Demeure poersonnelle de Masako Ohya, maison festive ou club-house, selon les moments, pour l'association. Un fait est sûr : on a tenté de contourner les règlements pour obtenir le permis de construire par quatre fois. Et les travaux ont commencé sans autorisation. L'A.P.P.E.V.A. a envoyé une lettre à la milliardaire rose pour lui exposer ses problèmes. La lettre est, pour l'instant, restée sans réponse. L'association reste mobilisée sur quatre points. Le premier, le rétablissement de la barrière végétale autour du golf, y compris à l'emplacement du club-house ; le second, le réaménagement du périmètre de protection de la station de pompage d'eau potable ; le troisième, la suppression des prises et rejets dans la rivière Aronde. Le quatrième, enfin, la suspension des projets de construction dans le parc.

**J.-L. Rechsteiner**

L'APPEVA ne désarme pas, et ne s'est pas tue depuis 20 ans.

**La Loi a évolué.**

**Oui**, le golf n'existerait pas sans un déboisement excessif, constaté par huissier en 1990.

**Oui**, le golf est situé sur une zone humide, et ses bois sont classés.

**Oui**, le périmètre de protection rapproché du puits de captage est à 50% sur le golf.

**Non**, la protection des riverains n'est toujours pas assurée, surtout au niveau du practice que la propriétaire veut absolument transférer dans le périmètre de protection du puits de captage.

**Oui**, Monsieur le Maire soutient le golf, le château et ses projets de développement, et .....

**Pas l'APPEVA** car le parc du Château et les espaces boisés classés ont été notés dans le plan d'occupation des sols de 1995 et les PLU successifs, quoique

aujourd'hui suspendus, comme .....**NON CONSTRUCTIBLES.**

**L'APPEVA, constructive, se permet de faire une suggestion aux virulents urbanistes communaux :**

Un appel de la décision du tribunal ne va vous mener nulle part, car cela laisserait penser qu'on peut-être juge et parti, et çà c'est moralement condamnable.

Vous envisagiez de faire rapidement les modifications du PLU pour faire des constructions en coupant des bois classés, dans le périmètre classé de l'église de Monchy Humières, et de surcroît en déclassant des parcelles chèrement acquises autour de l'église et actuels parc et parking devant l'église, pour en faire la sortie d'un hôtel ou résidence de personnes âgées jouant au golf.....dans quel intérêt ?

L'APPEVA attend depuis 18 MOIS un chiffrage prouvant l'intérêt général,

L'APPEVA propose pour gagner du temps (mais quand même avec une échéance à 2 ans) :

De repenser entièrement le PLU, en respectant les priorités :

- La mise en conformité avec le SAGE OISE ARONDE, ou en attendant son règlement, avec le SDAGE (**S**chéma **D**épartemental **A**ménagement et de **G**estion des **E**aux), soit un projet **pour aider au bon état écologique** de l'Aronde en **2015**, et des nappes phréatiques alimentant Compiègne et sa région.
- Un vrai débat démocratique dans le sens de la loi sur la concertation, et non pas des réunions publiques reportées régulièrement au gré de vos échecs ou contradictions.
- Une étude et une communication avec la communauté de communes du pays des sources pour harmoniser notre projet avec le **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale qui ne fait que débiter mais dont il faudra tenir compte (SCOT).
- Revoir notre développement urbain et l'aménagement des zones en allant au-delà des différends antérieurs entre les propriétaires juges et partis, et en se calquant sur l'évolution des surfaces agricoles définies dans les SCOT.

L'avenir de Monchy Humières ne peut se régler sans donner une vie à notre village, une vraie, qui doit commencer par le plaisir d'être ensemble, avec une collaboration accrue des habitants de Monchy Humières et de la vallée de l'Aronde, pour améliorer notre cadre de vie dans le seul intérêt collectif.

Imprimé par nos soins /AVRIL 2010/ APPEVA 15 rue de Gournay 60113 Monchy-Humières